

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ALGAPI NM

Version 8.1 / FR
Date de révision 22.07.2015
Date d'impression 18.12.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance : ALGAPI NM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Matière active pour produit biocide, Agent de floculation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : HAPIE
6 RUE DE L'ÉPINETTE 77340 PONTZULT COMBAULT
TEL 01 64 43 83 34 - FAX 01 64 43 83 42

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : hapie@hapie.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA : + 33 1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Toxicité aiguë; Catégorie 4 ; Oral(e)	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique; Catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique; Catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

67/548/CEE / 1999/45/CE

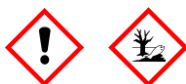
Nocif en cas d'ingestion.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogramme :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger

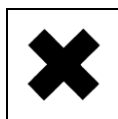
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

67/548/CEE / 1999/45/CE

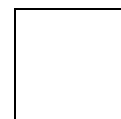
Symbole(s) :



Nocif



Dangereux pour l'environnement



Phrase(s) R

- R22 : Nocif en cas d'ingestion.
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

- S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3 Autres dangers

Conseils généraux : Pas d'information disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Substances / Mélanges : Mélange

Composants dangereux

Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère

No.-CAS	No.-CE / Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration
25988-97-0		Acute Tox.; 4; H302 Aquatic Acute; 1; H400 Aquatic Chronic; 1; H410 Xn, N; R22, R50/53	env. 60 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- Contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Appeler immédiatement un médecin.
- Ingestion : Appeler immédiatement un médecin. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Conseils supplémentaires : Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver le récipient bien fermé. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141) Appareil respiratoire avec filtre ABEK.
- Protection des mains : Matière appropriée : Caoutchouc nitrile
délai de rupture : > 480 min
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
- Couleur : incolore
- Odeur : type amine
- pH : 5,5 - 8 (100 g/l)
- Point/intervalle de fusion : < 5 °C

Point/intervalle d'ébullition	: env. 100 °C
Point d'éclair	: > 100 °C Méthode: DIN 55680
Densité relative	: 1,18 (20 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 109
Densité	: 1,17 g/cm ³
Hydrosolubilité	: complètement miscible Méthode: OCDE ligne directrice 105
log Pow	: -3,13 (21 °C) Méthode: Testé selon Annexe V de la Directive CEE 67/548.
Viscosité, dynamique	: 500 - 2 000 mPa.s (23 °C) 1 000 - 4 000 mPa.s (5 °C)
Tension superficielle	: 56 mN/m

9.2 Autres informations

donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans des conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale (DL50)	: 1 672 mg/kg Espèce: Rat (femelle) Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée (DL50)	: > 2 000 mg/kg Espèce: Rat Durée d'exposition: 24 h Méthode: OCDE ligne directrice 402
Irritation de la peau	: non irritant Espèce: Lapin Durée d'exposition: 4 h Méthode: OCDE ligne directrice 404
Irritation des yeux	: non irritant Espèce: Lapin Méthode: OCDE ligne directrice 405
Sensibilisation	: non sensibilisant Espèce: Cochon d'Inde Test de Buehler Méthode: OCDE ligne directrice 406
Toxicité à dose répétée	: NOAEL: 50 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 90 jr Espèce: Rat Méthode: OCDE Ligne directrice 408 NOAEL: 625 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Rat
Génotoxicité in vitro	: négatif Test d'aberration chromosomique in vitro, Lymphocytes humains Méthode: OCDE Ligne directrice 473

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Comportement dans les compartiments de l'environnement : donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Conseils supplémentaires : donnée non disponible

Les données écotoxicologiques suivantes se réfèrent à:

Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère (No.-CAS: 25988-97-0)

Toxicité

Toxicité pour les poissons (CL50) : 0,077 mg/l
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité aiguë
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (CE50) : 0,084 mg/l
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Toxicité aiguë
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues (CE50b) : 0,09 mg/l
Espèce: Desmodesmus subspicatus (algues vertes)
Inhibition de la croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les bactéries (CE50) : 168 mg/l
Espèce: boue activée
Inhibition de la respiration
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Persistence et dégradabilité

Biodégradabilité : Essai de Sturm modifié: Difficilement biodégradable.
Période d'essai: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Mobilité dans le sol

Comportement dans les compartiments de l'environnement : Adsorption/Sol
Méthode: OCDE Ligne directrice 106
immobile

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1	Numéro ONU	:	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammonium chloride polymer)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	:	9
14.4	Groupe d'emballage	:	III
	Etiquettes	:	9MI
14.5	Dangers pour l'environnement	:	oui

IMDG

14.1	Numéro ONU	:	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammonium chloride polymer)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	:	9
14.4	Groupe d'emballage	:	III
	Etiquettes	:	9
	No EMS Numéro 1	:	F-A
	No EMS Numéro 2	:	S-F
14.5	Dangers pour l'environnement	:	Polluant marin: oui

ADR

14.1	Numéro ONU	:	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammonium chloride polymer)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	:	9
14.4	Groupe d'emballage	:	III
	Code de classification	:	M6
	Numéro d'identification du danger	:	90
	Etiquettes	:	9
14.5	Dangers pour l'environnement	:	oui

RID

14.1	Numéro ONU	:	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammonium chloride polymer)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	:	9
14.4	Groupe d'emballage	:	III
	Code de classification	:	M6
	Numéro d'identification du danger	:	90
	Etiquettes	:	9
14.5	Dangers pour l'environnement	:	oui

DOT

14.1	Numéro ONU	:	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammonium chloride polymer)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	:	9
14.4	Groupe d'emballage	:	III
	Étiquettes	:	9
	Numéro de Code du Plan d'Urgence	:	171
14.5	Dangers pour l'environnement	:	non

TDG

14.1	Numéro ONU	:	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammonium chloride polymer)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	:	9
14.4	Groupe d'emballage	:	III
	Étiquettes	:	9
14.5	Dangers pour l'environnement	:	oui
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	:	aucun(e)
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	:	Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Législation nationale

Classe de contamination de l'eau : WGK 3: pollue fortement l'eau (Allemagne)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non requis

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour phrases R

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.